09 oct 2026 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 9 octobre 2026

Utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Davis Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.

Les modifications visent notamment à clarifier les règles et conditions d'application de la phytolicence et celles relatives à l'utilisation, à la distribution, à l'information, au stockage des produits phytopharmaceutiques et à la phytolicence elle-même.

Les amendements fournissent un cadre plus cohérent et juridiquement plus solide pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Cela contribue à une application de la réglementation plus efficace, à une sécurité accrue, à une répartition plus claire des responsabilités entre les acteurs de la chaîne et à un système de phytolicences adapté et répondant aux besoins contemporains.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
koen.peumans@clarinval.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be